

M A I R I E
DE
SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
MORBIHAN

Code Postal : 56730
Téléphone 02 97 45 23 15

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 6 décembre 2023

L'An deux mil vingt-trois, le 6 décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS s'est assemblé en mairie, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain LAYEC, Maire, en session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 29 novembre 2023.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : A. Layec, J.Teurnier-Leclerc, F.Pinel, M.Abela, A.Ouvrard, Y.Rollin, C. Colombier, J.Barçon, M.A Le Petit, A.Mauffret, F.Huchet, G.Cadoret, G.Bieuzen, F.Massot, A. Gantier, R. Fardel, E. Messant-Le Derff.

Absentes excusées : A. Louis (procuration à F. Pinel).
C. Le Luel-Palmier (procuration à F. Massot).

Secrétaire de séance : G. Bieuzen.

1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2023. Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2- DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DEPUIS LE 27 SEPTEMBRE 2023

- Signature le 17 Novembre 2023 d'une promesse d'achat avec la SAFER Bretagne de la parcelle cadastrée A N°661 d'une surface de 3916 m² située chemin du Kerver suivant un montant de 181 158.00 €.

2023_12_01 RENOUELEMENT DU MARCHÉ A BONS DE COMMANDES POUR TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES.

Le marché de travaux à bons de commande établi il y a trois ans pour assurer la création et l'entretien du réseau d'eaux pluviales arrivera à échéance en juin 2024.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

-Autorise le lancement d'une consultation pour l'établissement d'un nouveau marché d'une durée d'un an renouvelable 2 fois, sous la forme d'une procédure adaptée, dans les limites des crédits inscrits au budget et suivant un montant maximal annuel de 200 000 € TTC,

- et autorise Monsieur le Maire à signer le marché et toutes pièces s'y référant.

2023_12_02 ACQUISITION DU TERRAIN CADASTRÉ A 661 CHEMIN DU KERVER

Dans le cadre de la procédure d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE) menée par le Conseil départemental du Morbihan (CD56), la commune est en recherche d'emplacements pour le repli futur de nombreux campeurs caravaniers présents sur la commune.

La veille foncière a permis de signaler que la parcelle A 0661 d'une surface de 3 912m², située en zone Nlb Chemin du Kerver en face du camping municipal, était en cours de cession à un acquéreur privé. Cette parcelle représente une véritable opportunité pour la commune sur cet aspect puisqu'elle jouxte la parcelle A 0660 d'une surface de 4 331m², propriété du Département du Morbihan; mais aussi en matière de respect de la biodiversité puisqu'elle est située en bordure d'un périmètre Espace Naturel Sensible, de zone d'intérêt Ecologique Faunistique et Floristique et de zone Natura 2000.

Aussi, il a été demandé à la SAFER d'exercer son droit de préemption sur ces motifs. A cette fin, la Promesse Unilatérale d'Achat signée a été adressée le 17/11/2023 à la SAFER.

La SAFER applique donc son droit de préemption au prix du vendeur (155 000,00 €) auxquels s'ajoutent les honoraires de la SAFER et actes notariés pour un montant total de 181 158,00 € ainsi que les frais de l'acte de revente par la SAFER à la commune (de l'ordre de 4 000 €) et les frais de dossier de préemption (480 €).

La commune souhaite se porter acquéreur de la parcelle A 0661 avant le 31/12/2024 auprès de la SAFER.

Il est aujourd'hui demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser l'acquisition de la parcelle A 0661 par la commune afin de poursuivre le travail engagé dans le cadre de la procédure AFAFE.

Frédéric Pinel fait valoir l'opportunité d'acquérir la parcelle par l'intermédiaire de la SAFER car la commune ne peut exercer son droit de préemption en zone NLb au plan local d'urbanisme. Malgré le coût important, l'acquisition présente un réel intérêt en raison de sa mitoyenneté avec le terrain du Département et la possibilité d'organiser une zone de repli pour les campeurs-caravaniers.

Franck Massot demande si les campeurs sont informés de cette démarche.

Monsieur le Maire précise que l'association des campeurs-caravaniers de la presqu'île de Rhuys est informée de l'état d'avancement de la procédure AFAFE. Il ajoute que plus la commune se rendra acquéreur de terrains, plus la démarche de repli sera facilitée.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les Articles L 143-1 et suivants du code rural ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 26 septembre 2013 ;

Vu la modification N°2 du PLU approuvée le 06 octobre 2022 ;

Considérant la procédure AFAFE en cours portée par le Conseil départemental du Morbihan ;

Considérant l'intérêt que représente la parcelle pour le repli des campeurs caravaniers ;

Considérant la nécessité de préserver le patrimoine environnemental de la commune ;

Le Conseil Municipal est donc appelé à autoriser le Maire à acquérir la parcelle à l'issue de la préemption initiée par la SAFER sur sollicitation de la commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

-Autorise Monsieur le Maire à acquérir la parcelle A 661 à l'issue de la préemption initiée par la SAFER avant le 31/12/2024 ;

-Précise que le financement de cette opération sera inscrit au budget communal 2024.

-Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette ;

-Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023_12_03 COMPOSITION DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DE LA POLITIQUE DE RÉDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS EN BRETAGNE.

Vu l'art. L. 1111-9-2 du Code général des Collectivités Territoriales, disposant que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCoT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-un membres définis comme suit :

Un représentant de l'Etat, un représentant du Conseil régional de Bretagne, un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne, un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, un représentant de chaque département breton, un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France, un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT, un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT.

En conséquence, le conseil municipal formule à l'unanimité un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne.

2023_12_04 CONVENTION AVEC GMVA PORTANT SUR LA REFACTURATION DE L'ÉTUDE DE CARTOGRAPHIE DU REcul DU TRAIT DE COTE A 30 ET 100 ANS.

La loi Climat et Résilience prévoit que les communes littorales prennent en compte la projection du recul du trait de côte pour déterminer la capacité d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser de ses documents d'urbanisme, passant par la réalisation de cartes de l'évolution du trait de côte à horizon 30 et 100 ans.

La réalisation de telles cartes nécessite de comprendre les phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du trait de côte. Cette compréhension passe nécessairement par l'étude du fonctionnement du littoral à l'échelle de la cellule hydrosédimentaire, qui est supracommunale.

Pour cette raison mais aussi pour assurer une méthode homogène, réaliser des économies d'échelles et alimenter la préparation du SCoT-AEC, GMVA assurera la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la cartographie du recul du trait de côte sur l'ensemble des 17 communes littorales du territoire.

Le montant de l'étude est estimé à 180 000 € TTC financé à hauteur de 80% par le Fonds vert.

Les 20% restants seront partagés entre les communes (50%), au titre de leur compétence urbanisme, et l'agglomération (50%), dans le cadre de sa stratégie locale de gestion du trait de côte adoptée en juin 2023.

Commune	Montant TTC
Le Bono	500 €
Le Hézo	500 €
Plougoumelen	500 €
Theix-Noyalo	500 €
Arradon	1 000 €
Baden	1 000 €
Île d'Arz	1 000 €
Île aux Moines	1 000 €
Larmor-Baden	1 000 €
Le Tour du Parc	1 000 €
Saint-Armel	1 000 €
Saint-Gildas-de-Rhuys	1 000 €
Surzur	1 000 €
Vannes	1 000 €
Arzon	2 000 €
Séné	2 000 €
Sarzeau	2 000 €
TOTAL	18 000 €

Frédéric Pinel considère qu'il apparaît plus opportun pour les communes de faire appel au même bureau d'études.

Monsieur le Maire fait référence aux récentes dégradations intervenues sur la digue de St-Jacques à Sarzeau suite à la tempête de début novembre. La commune de Saint-Gildas-de-Rhuys a connu moins de dégradations de son côté. C'est surtout le sentier côtier le long de la plage du Poul qui a été endommagé.

Maryse Abela précise que, parallèlement, un dispositif de mesure de l'évolution du trait de côte va être mis en place plage du Rohu à disposition du public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience » ;

Vu la délibération communautaire 30 du 28 septembre 2023 portant sur la cartographie du recul du trait de côte ;

Considérant l'impact du climat et le recul probable du trait de côte sur le territoire communal ;

Considérant que la commune doit s'engager, avec l'appui de GMVA, dans l'évaluation et l'anticipation du phénomène d'érosion du trait de côte.

Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord pour :

- Faire réaliser sous maîtrise d'ouvrage Golfe Morbihan - Vannes agglomération l'étude relative à la cartographie du recul du trait de côte à 30 et 100 ans ;
- Désigner le Pôle Aménagement et Environnement pour suivre l'élaboration des cartes de recul du trait de côte à l'échelle de la commune ;
- Participer financièrement à hauteur de 1 000 € à cette étude ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2023_12_05 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AU SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE (CEP).

Le « Conseil en énergie partagé » (CEP) est un service qui consiste à partager les compétences en énergie d'un technicien spécialisé. Il permet aux collectivités n'ayant pas les ressources internes suffisantes d'agir concrètement sur la gestion de leur patrimoine en mettant en place une politique énergétique sur leur territoire.

Les missions principales du CEP sont d'assurer le suivi et l'analyse des consommations de fluides, notamment au travers d'un bilan énergétique annuel (consommations, émissions de CO₂, préconisations d'actions ou de travaux), d'assurer des diagnostics thermiques de bâtiments, et d'accompagner des projets de construction neuve ou de rénovation sur l'aspect énergétique.

Dans le contexte de hausse de consommation et d'augmentation des coûts énergétiques, Golfe du Morbihan Vannes agglomération continue de proposer à l'ensemble des communes du territoire la mission du Conseil en Energie Partagé de manière libre et gratuite, sous condition d'une convention d'une durée de 2 ans.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Renouveler son adhésion à la mission de conseil en énergie partagé de Golfe du Morbihan Vannes agglomération,
- Nommer Monsieur Pinel en tant que référent élu de la commune,
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer la convention correspondante.

2023_12_06 APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT).

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5216-5,
Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 Nonies C,
Vu le rapport adopté à l'unanimité par les membres de la CLECT du 6 octobre 2023,

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 06 octobre dernier pour procéder à l'évaluation des charges transférées relatives à la rétrocession de la salle de spectacle Hermine à la commune de Sarzeau et à l'intégration de la base de kayak et aviron de Vannes à la Communauté d'agglomération.

Le rapport de la CLECT a été porté à la connaissance des membres du Conseil municipal.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 novembre 2023,

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De valider le rapport de la CLECT du 06 octobre 2023, tel que présenté en annexe à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023_12_07 DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS LOCAUX.

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales).

Cette mission de conseil vise à sensibiliser les élus et contribue à prévenir les risques auxquels ils s'exposent ou exposent leur collectivité.

Le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local, ou ayant exercé la fonction depuis moins de trois ans. Il ne peut s'agir également d'un agent de ces collectivités.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

- Désignation du référent déontologue et durée d'exercice

Il est proposé de désigner Maître Hugues HOURDIN, Conseiller d'Etat honoraire, avocat, ancien conseiller municipal de Mortain (50140), référent déontologue pour les élus de la commune de Saint-Gildas-de-Rhuys, pour une durée d'un an, renouvelable jusqu'à l'expiration du mandat communautaire en 2026.

Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

- Modalités de saisine et d'examen d'une demande

Le référent déontologue peut être saisi directement, par tout élu local de la commune, par tout moyen notamment de manière dématérialisée.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Dans le cadre de cette mission, le référent déontologue est soumis au respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal relatifs au secret professionnel et à l'exigence de discrétion professionnelles pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

- Modalités de rémunération

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022- 1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

A ce jour, cette indemnité est fixée à 80 euros par dossier.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Une convention sera établie entre la commune et Maître Hugues HOURDIN, présentée en annexe.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- Désigner Maître Hugues HOURDIN en qualité de référent déontologue des élus de la commune de Saint-Gildas-de-Rhuys, pour une durée d'un an, renouvelable jusqu'à l'expiration du mandat communautaire en 2026 ;
- Fixer l'indemnité de vacation conformément au montant fixé par l'arrêté du 6 décembre 2022 ;
- Valider les termes de la convention jointe en annexe ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée ;
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023_12 (sans délibération)- POLICE MUNICIPALE : CONVENTION DE COORDINATION AVEC LES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

Une convention de coordination avec les forces de sécurité de l'État est en cours de signature avec Monsieur le préfet du Morbihan et Monsieur le procureur de la République près du Tribunal Judiciaire de Vannes.

Cette convention a pour objet principal de transcrire la stratégie arrêtée et d'organiser les relations entre la police municipale et la gendarmerie nationale lors d'actions conjointes (modalités de communications, réunions d'échanges d'informations, contrôles coordonnés...).

La rédaction de cette convention s'appuie sur un diagnostic local de sécurité effectué en amont par les services de gendarmerie nationale en date du 26 juillet dernier. Compte tenu de ce diagnostic, le maire a précisé qu'il souhaite renforcer l'action de la police municipale sur des contrôles et missions régulières de police de la route ainsi que dans la lutte contre les addictions et les conduites à risque.

Cette convention est également obligatoire afin que les fonctionnaires de police municipale puissent travailler après 23 heures en relation directe avec le centre opérationnel et de renseignements de la gendarmerie nationale (CORG – centre d'appel 17).

De plus, elle est obligatoire pour que les policiers soient équipés de moyens de protection et de défense appropriés aux nouvelles missions.

C'est pourquoi, une demande d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes de catégorie B1 (armes de poing chamberée pour le calibre 9mm) et de catégorie D (bâton télescopique de protection et générateur incapacitants ou lacrymogènes < à 100ml) a été déposée auprès des services de la préfecture du Morbihan. Cette demande accompagnée des demandes d'autorisations individuelles de port d'armes est en cours d'instruction.

Aussi, s'agissant des pouvoirs propres de police municipale du Maire, cette décision ne fait l'objet d'aucune délibération du conseil municipal mais seulement d'une information auprès de ses membres.

Monsieur le Maire rappelle le souhait de la commune de renforcer le service de police municipale, surtout en matière de prévention, d'autant plus que la presqu'île ne sera probablement pas dotée des renforts habituels de gendarmerie l'été prochain en raison de l'organisation des jeux olympiques à Paris.

Monsieur le Maire précise que la convention de coordination définit les modalités d'intervention des forces de sécurité, entre autres en matière de sécurité routière, de signalement de possibles trafics de stupéfiants, de lutte contre les incivilités, de lutte contre les cambriolages, de contribution au repérage des situations de violences conjugales et intrafamiliales, de surveillance des manifestations, de surveillance du littoral, ...

Anabelle Gantier s'interroge sur l'opportunité pour les policiers municipaux de disposer d'un armement.

Monsieur le Maire répond que les polices municipales d'Arzon et Sarzeau sont déjà armées et qu'il apparaît nécessaire d'harmoniser les dispositifs et les moyens pour sécuriser les interventions des agents.

Armel Mauffret fait le constat suivant lequel la gendarmerie se retire et demande de plus en plus aux communes de se « débrouiller ».

Rozenn Fardel demande ce qu'il en est de la formation.

Monsieur le Maire précise que des formations initiales et périodiques sont indispensables et obligatoires.

Frédéric Pinel fait savoir qu'il a reconsidéré sa position initialement défavorable et conçoit l'intérêt de l'armement pour permettre aux policiers municipaux de se sentir pleinement en sécurité pendant l'exercice de leurs fonctions.

Armel Mauffret demande si les locaux sont adaptés à la mise en place de l'armement.

Monsieur le Maire confirme que la configuration des locaux nouvellement réhabilités permet de recevoir l'armement.

Claude Colombier ajoute que les communes ne sont plus au temps des gardes champêtres.

Monsieur le Maire craint que la position des services de l'Etat de ne pas mettre de renfort à disposition des collectivités se prolonge après les jeux olympiques de 2024.

2023_12_08 MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE L'ENFANCE.

Suite à la fusion de la micro-crèche et du jardin d'enfants en janvier 2022 pour former un multi-accueil de 28 places, certaines modifications sont à apporter concernant le règlement de fonctionnement de la Maison de l'enfance :

- Dénomination des 2 sections (page 4) pour une meilleure compréhension
- Taux d'encadrement : passage « d'un professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour 8 enfants qui marchent » à « un professionnel pour 6 enfants » conformément à la réglementation
- Intégration de différentes annexes rendues obligatoire par le décret du 30 aout 2021
- Conduites à tenir et mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant
- Protocole mesure à prendre dans les situations d'urgence
- Protocole détaillant les mesures de sécurité à suivre lors des sorties
- Protocole mesures d'hygiène renforcées en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie
- Modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers

Suite à la mise en place d'un prélèvement automatique pour le règlement des factures en septembre 2023, il a également été ajouté à la liste des documents administratifs à fournir un relevé d'identité bancaire.

Concernant la tarification :

- Le tableau concernant le taux d'effort pour le calcul du tarif horaire a été intégré au corps du règlement de fonctionnement pour plus de lisibilité (auparavant en annexe)
- Un tarif horaire pour les familles résidant hors Morbihan et/ou vacanciers a été créé et fixé à 5 €

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve les modifications proposées au règlement de fonctionnement de la Maison de l'enfance.

2023_12_09 DEMANDE DE SUBVENTION CAF MAISON DE L'ENFANCE

La réalisation d'un certain nombre de travaux est nécessaire dans les locaux de la Maison de l'enfance :

- Changement du revêtement de sol dans :
 - Espace des bébés suite à des infiltrations d'eau
 - Hall d'accueil pour création d'une salle d'activité supplémentaire
- Création d'un espace d'activité supplémentaire pour les enfants avec l'agencement d'un meuble cloison.

Suite au passage en multi-accueil depuis janvier 2022, les enfants sont accueillis plus tôt (16/18 mois) sur la section des grands et les enfants d'âge scolaire ne sont plus accueillis.

Auparavant aucun enfant n'avait besoin de dormir le matin, la salle de sieste des grands servait également de salle d'activité. Depuis la réorganisation, les enfants plus jeunes ont besoin de cet espace pour dormir le matin, il manque ainsi une salle d'activité.

Le hall de la Maison de l'enfance étant suffisamment grand, il a été décidé de le séparer en deux avec un meuble cloison afin de récupérer un espace d'activité supplémentaire.

La création de cet espace nécessite des travaux :

- Pour le sol
- Création d'un meuble cloison
- Investissement dans du mobilier et du matériel pédagogique pour l'aménagement de cet espace

ESTIMATION PREVISIONNELLE TRAVAUX MAISON DE L'ENFANCE ARC-EN-CIEL	
DESCRIPTION	MONTANT HT
Revêtement de sol espace bébés + hall d'accueil	9 647,32
Meuble cloison	6 386,11
Placard	2 774,70
Clôture	2 956,00
Mobilier	3 509,00
Matériel pédagogique	1 142,00
Mise en étanchéité des jonctions de couvertines - toiture	1 232,68
Vitrage	537,00
Remplacement de 2 panneaux solaires	7 614,21
TOTAL	35 799,02

Ces travaux peuvent être subventionnés par la CAF du Morbihan dans la limite de 80 % du montant des dépenses.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la réalisation de ces travaux susmentionnés,
- Sollicite la participation financière de la CAF au taux maximum,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

2023_12_10 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS GMVA.

Le coût des travaux d'aménagement du hameau de Botpénéal est estimé de la façon suivante :

Travaux Botpénéal				
Lot 1 : VRD	Lot 2 : Aménagement espaces verts	Eclairage et Réseaux sous Morbihan énergie	Rreprise des réseaux eaux pluviales	Total des travaux Botpénéal
Colas	ID Verde	INEO	STPG	
182 601,06 €	34 129,94 €	46 661,06 €	58 357,80 €	321 749,86 €
				321 749,86 €

Il apparaît opportun de solliciter dans ce cadre la participation financière de Golfe du Morbihan Vannes agglomération (GMVA) au titre du fonds de concours annuel de « soutien à l'investissement des communes » dans la limite de 30 000 €.

En conséquence, le conseil municipal à l'unanimité :

- Demande auprès de GMVA le bénéfice de ce fonds de concours,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière et tout document s'y référant.

2023_12_11 DEMANDE DE SUBVENTION PDIPR.

Dans le cadre des travaux de balisage et d'entretien du GR34 situé sur l'emprise du sentier côtier, la commune (PDIC) a l'opportunité de solliciter la participation financière du Département dès lors que l'itinéraire est inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR).

Les modalités d'intervention financières du conseil départemental sont établies suivant un taux de 35 % du montant HT des travaux plafonné à 35 000 € pour les dépenses de balisage et de signalétique.

Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord pour :

- Solliciter l'aide du Département au titre du balisage et de l'entretien de sentiers inscrits au PDIPR,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Armel Mauffret considère qu'il serait intéressant d'aménager un balisage sur l'ensemble des sentiers de la commune à l'instar de ce qui a été réalisé sur le sentier côtier.

2023_12_12 REHABILITATION KERUZEN 3 : DEMANDES DE SUBVENTIONS.

Dans le cadre du projet de réhabilitation de Kéruzen 3, la commune a souhaité se faire accompagner par le Bureau d'études BLEHER qui est actuellement missionné pour réaliser une étude de faisabilité en vue de créer 2 logements à minima dans le bâtiment et d'étudier toutes les possibilités à la création d'un rez-de-chaussée dit « actif ».

La requalification de cet ensemble répond à un triple enjeu :

- Aménager durablement notre centralité ;
- Permettre l'accès au logement des actifs ;
- Optimiser énergiquement les propriétés bâties de la commune.

Un audit énergétique du bâtiment Kéruzen 3 a été réalisé en avril 2023. Il ressort de cette étude une vétusté et un inconfort thermique du bâtiment.

Le bâtiment est chauffé électriquement par système de convecteurs. Les murs, les planchers et plafonds sont peu isolés et responsables de la déperdition de la chaleur en hiver et de son accumulation en période estivale.

Le bilan énergétique du bâtiment est classé E.

Au vu des installations actuelles très peu performantes tant au niveau des équipements techniques de chauffage, de production de l'eau chaude sanitaire et de ventilation, entraînant des consommations énergétiques très importantes associées à un manque de confort ; la municipalité souhaite engager un programme de rénovation énergétique globale.

A ce jour, le coût des travaux de réhabilitation est estimé à 615 000 € HT.

C'est pourquoi la commune souhaite solliciter tous les partenaires financiers pour lui permettre de mobiliser des subventions qui lui permettront la mise en œuvre du projet de réhabilitation de Kéruzen 3.

Il est aujourd'hui demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter les partenaires financiers pour obtention de subventions auprès :

- Du Conseil Régional de Bretagne au titre du dispositif Bien Vivre Partout en Bretagne ;
- Du Conseil Départemental du Morbihan au titre du Programme de Solidarité Territorial (PST) ;
- Des services de la Préfecture du Morbihan au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), de la Dotation d'Équipement des territoires Ruraux (DETR) et du Fonds vert ;
- Golfe Morbihan Vannes agglomération GMVa au titre du Fonds de concours.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt que représente ce bâtiment et son emplacement central dans le projet Cœur de bourg ;

Considérant l'intérêt des créer des logements sur la commune ;

Considérant le contexte actuel de sobriété énergétique et recherche d'économies en matières consommations électriques ;

Considérant l'avis formulé par la Commission Aménagement et urbanisme réunie le 06 novembre 2023 ;

Considérant le devis accepté pour la mission de maîtrise d'œuvre du Bureau d'études BLEHER signé le 05/07/2023 pour un montant de 13 168 € HT ;

Le Conseil municipal est donc appelé à autoriser le Maire à solliciter tous les partenaires financeurs pour obtention de subventions.

En conséquence, le Conseil municipal à l'unanimité :

-Approuve ce projet ;

-Décide de solliciter l'Etat, la Région, le Département et GMVa le maximum de subventions possibles pour ce type d'opération ;

-Précise que le financement de cette opération sera inscrit au budget communal 2024 ;

-Autorise Monsieur le Maire à solliciter les partenaires financeurs pour permettre les travaux de réhabilitation du bâtiment KERUZEN 3 ;

-Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette opération ;

-Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Maryse Abela ajoute que le cabinet d'architectes BLEHER affine son estimation pour permettre à la commune de déposer les demandes de subventions correspondantes.

Bernard Pittet précise que la demande de subvention au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) doit impérativement être présentée avant le 31 janvier 2024 pour être recevable.

2023_12_13 SCHEMA DIRECTEUR DES MODES ACTIFS : FINANCEMENT

La commune de Saint Gildas de Rhuys, fortement investie sur les questions de développement durable, souhaite se positionner en faveur de l'usage du vélo et plus largement souhaite impulser une alternative au « tout-voiture » en favorisant les modes de déplacements actifs.

Cet objectif est poursuivi dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune.

GMVa ambitionne également de répondre à cet enjeu majeur puisque l'orientation 2 du Contrat de Relance et de Transition Écologique – CRTE- « Se déplacer durablement » soutient la création de liaisons douces.

La commune se situe sur le parcours de la V45 (de Roscoff à Saint Nazaire) et dispose de nombreuses pistes cyclables et piétonnes communales dont le maillage et la signalétique sont largement perfectibles.

La réalisation d'un schéma communal viendra inciter à la pratique du vélo/de la marche au quotidien et permettre de relier les villages entre eux pour une meilleure accessibilité au bourg.

Mais celui-ci sera aussi un enjeu d'un point de vue touristique : la mise en place d'un schéma directeur des déplacements doux doit inciter à l'usage des modes pour « désencombrer » le cœur de bourg des véhicules, faciliter l'accès aux plages etc...

Au regard de la taille de la commune et des enjeux partagés des partenaires publics, un maillage efficace, connecté et signalé de pistes cyclables/piétonnes partagées doit permettre à la commune de poursuivre ses aménagements durables et d'améliorer les connexions intra et extra communales.

La commune a souhaité se faire accompagner par le bureau d'études ITEM pour la réalisation de cette opération. Le montant de l'accompagnement s'élève à 19 900 € HT et souhaite bénéficier d'un co-financement par la Région Bretagne grâce au dispositif Bien Vivre Partout en Bretagne.

Il est aujourd'hui demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter une aide financière auprès de la Région Bretagne pour le dispositif Bien Vivre Partout en Bretagne à hauteur de 20% du coût de l'étude.

Frédéric Pinel précise qu'un groupe de travail a été constitué à cet effet pour aboutir avant l'été à un état des lieux et à l'établissement des projections d'aménagement avec le bureau d'études.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 26 septembre 2013 ;

Vu la modification N°2 du PLU approuvée le 06 octobre 2022 ;

Considérant l'avis formulé par la Commission Aménagement et urbanisme réunie le 06 novembre 2023

Le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- Préciser que le financement de cette opération sera inscrit au budget communal 2024.
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Région Bretagne et tout autre partenaire pour permettre le co-financement de cette étude ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette opération ;
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023_12_14 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024.

La commune de Saint-Gildas-de-Rhuys, en partenariat avec l'I.N.S.E.E., organise le recensement de la population 2024. Ce recensement se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024.

Pour ce faire, des agents recenseurs recrutés seront chargés, sous la responsabilité du Maire et encadrés par la coordinatrice communale, d'assurer les opérations de recensement auprès de la population.

Le recensement de la population a pour objectifs le dénombrement des logements et de la population résidant dans la commune et la connaissance de leurs principales caractéristiques.

Pour assurer le bon fonctionnement des opérations de recensement, l'INSEE demande à la commune d'organiser le recrutement des agents recenseurs.

Après avis favorable de la commission des finances le 13 novembre 2023, Monsieur le Maire propose de fixer comme suit le montant de l'indemnisation des agents recenseurs :

- 1,70 € par bulletin individuel,
- 1,30 € par bulletin de logement collecté,

- 120 € pour frais de déplacement (forfait),
- 30 € forfait par jour de formation,
- 100 € indemnité fin de mission,
- 50 € forfait reconnaissance de terrain.

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve ces propositions de tarifs et de création d'emplois temporaires, sur la base du grade d'Adjoint administratif territorial, pour permettre le bon déroulement de l'opération de recensement.

Jocelyne Teurnier-Leclerc ajoute que 11 personnes ont été auditionnées pour exercer les fonctions d'agent recenseur.

2023_12_15 CONGRES DES MAIRES 2023.

Le congrès annuel des maires s'est tenu du 20 au 23 novembre 2023 à Paris.

L'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les élus peuvent prétendre au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Parallèlement, la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 prévoit que les dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées sur présentation d'un état de frais et après délibération de l'assemblée délibérante.

Le remboursement des frais de mission et déplacements est subordonné à l'exécution d'un mandat spécial qui doit correspondre à une mission déterminée quant à son objet, accomplis dans l'intérêt de la collectivité et avec l'autorisation du Conseil municipal.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

-considère la participation par Monsieur le Maire et Monsieur Yves Rollin, conseiller délégué l'accompagnant au congrès des maires 2023, comme une mission déterminée et autorisée par le conseil municipal.

-décide que les frais de transport et autres frais annexes seront pris en charge par la commune sur présentation d'un état des frais.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il est important d'être présent à ce rendez-vous et précise qu'il n'y a pas lieu de solliciter le remboursement des frais d'hébergement.

2023_12_16 DEMANDES DE SUBVENTIONS DE L'ÉCOLE POUR SORTIES SCOLAIRES 2024.

Sorties scolaires et pédagogiques année scolaire 2023-2024

L'école Saint Goustan a communiqué en mairie le programme prévisionnel des sorties scolaires et pédagogiques au titre de l'année scolaire 2023-2024.

Le programme a été porté à la connaissance des membres du Conseil municipal.

Le montant total est estimé à 15 922 € au titre des activités culturelles, sportives, d'éveil au monde et de prévention des risques.

La commune est sollicitée sur la base d'un taux de participation de 75% du montant global des sorties, soit une subvention de 11 941 €. La commission des finances au cours de sa réunion du 13 novembre 2023 a formulé un avis favorable au versement de cette aide.

Dans cette hypothèse, le versement de la subvention interviendra sur présentation des factures acquittées.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de fixer à 75% le taux de participation à ce programme de sorties scolaires dans la limite d'un coût total de 15 922 €.

Sortie classe de neige 2024

A ce programme classique proposé annuellement, vient s'ajouter au cours de l'année scolaire 2023-2024 la réalisation d'une sortie Classe de neige prévue du 21 au 27 janvier 2024 aux Carroz d'Arâches (Haute-Savoie).

Le nombre de participants est établi à 23 élèves de CM1-CM2.

Le budget prévisionnel du séjour est porté à 760 € par élève en raison du coût forfaitaire de transport par enfant proportionnellement plus important que les années précédentes.

La classe de neige permet à chaque élève, à travers l'expérience de la vie collective et de la pratique d'activités, de se confronter à l'autre et constitue une possibilité de vivre des expériences nouvelles, différentes de son quotidien.

La participation financière demandée aux parents se situera entre 300 € et 400 € par enfant.

Il restera donc à financer entre 460 € et 360 € par élève dont une partie sera prise en charge par l'APEL et l'OGEC.

Afin d'équilibrer le budget, l'école sollicite à ce titre l'aide de la commune.

Frédéric Pinel demande quels seront les montants pris en charge par l'OGEC et L'APEL.

Anabelle Gantier et Rozenn Fardel précisent que l'APEL versera 180 €/élève et que l'OGEC interviendra pour les familles qui peuvent rencontrer des difficultés financières.

La commission des finances réunie le 13 novembre 2023 propose une participation financière dans la limite maximale de 300 € par élève pour participer au financement de la classe de neige organisée par l'école en janvier 2024.

Le Conseil municipal à l'unanimité donne son accord pour fixer à 300 €/ élève le montant de la participation de la commune.

2023_12_17 VOTE DES TARIFS ET REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL POUR L'EXERCICE 2024.

Le Conseil municipal est amené à approuver les tarifs 2024 pour occupation du domaine communal (salles municipales, droit de terrasse, cimetière, marché, port, camping, photocopie de documents administratifs...), sur la base des propositions formulées par la Commission des Finances réunie le 13 novembre 2023.

Les propositions de tarifs ont été communiquées à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide de voter ces propositions.

2023_12_18 DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1.

L'évolution de la consommation des crédits en fin d'exercice budgétaire fait apparaître l'opportunité de procéder à des ajustements de crédits, équilibrés en dépenses et recettes de la façon suivante :

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés		
6411	Personnel titulaire	+ 6 000 €
6218	Autre personnel extérieur	+ 19 000 €
6413	Personnel non titulaire	+ 5 000 €
64708	Autres charges sociales diverses	+ 6 000 €
	S/Total	+ 36 000 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante		
657362	CCAS	+ 14 000 €
	S/Total	+ 14 000 €
Chapitre 66 – Charges financières		
6618	Intérêts des autres dettes	+ 8 000 €
	TOTAL	+ 58 000 €

Recettes

Chapitre 70 – Produits des services		
70876	Produits par le GFP de rattachement	+ 10 000 €
	S/Total	+ 10 000 €
Chapitre 73 – Impôts et taxes		
73223	Fonds départemental des DTMO	+ 40 000 €
	S/Total	+ 40 000 €
Chapitre 75 – Autres charges de gestion courante		
7588	Autres produits divers de gestion courante	+ 8 000 €
	TOTAL	+ 58 000 €

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles		
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	+ 50 000 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours		
2313	Constructions	+ 80 000 €
2315	Installations, matériels et outillages techniques	+ 70 000 €
	Total	+ 200 000 €
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales		
2315	Installations, matériels et outillages techniques	+ 61 300 €

Recettes

Chapitre 13 – Subventions d'investissement		
13251	GFP de rattachement	+ 200 000 €
	Total	+ 200 000 €
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales		
2315	Installations, matériels et outillages techniques	+ 61 300 €

BUDGET ANNEXE MAISON DE L'ENFANCE

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011– Charges à caractère général		
Article	Libellé	Montant
60628	Autres fournitures non stockées	+ 2 000 €
611	Contrats de prestations de services	+ 3 500 €
615221	Bâtiments publics	+ 4 500 €
Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés		
6411	Personnel titulaire	+ 3 000 €
6218	Autre personnel extérieur	+ 4 000 €
6413	Personnel non titulaire	+ 3 000 €
64708	Autres charges sociales diverses	+ 6 000 €
Chapitre 68– Dotations aux provisions		
6817	Dotations aux prov. pour dépréciation actifs circulants	+ 80 €
	Total	+ 26 080 €

Recettes

Chapitre 74 – Dotations Subventions et Participations		
7478	Autres organismes	+ 26 080 €
	Total	+ 26 080 €

A l'issue de la réunion de la commission des finances en date du 13 novembre 2023, le Conseil municipal, à l'unanimité vote la présente décision modificative n°1.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de l'unique décision budgétaire modificative prise au cours de l'exercice 2023 et remercie les services à cet effet.

2023_12_19 SUBVENTION AU CCAS.

Considérant la délibération n°2023_04_10 du conseil municipal du 5 avril 2023 décidant de voter une participation du budget principal de la commune au CCAS d'un montant de 80 000 €,

Considérant la délibération n°2023_12_18 du conseil municipal du 6 décembre 2023 portant décision budgétaire modificative n°1,

Le conseil municipal décide de majorer de 14 000 € le montant de la participation du budget principal de la commune au CCAS.

2023_12_20 AUTORISATION DONNÉE A M. LE MAIRE D'ENGAGER ET LIQUIDER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS N-1.

Le code général des collectivités territoriales permet, jusqu'à l'adoption du budget, à l'exécutif de la collectivité, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouvert au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Il est rappelé que, s'agissant du budget principal, la section d'investissement était équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 3 809 703,41 € lors du vote du budget primitif de l'exercice 2023.

Après avis favorable de la commission des finances en date du 13 novembre 2023, le Conseil municipal autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, dans les conditions suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

<u>CHAPITRE</u>	<u>LIBELLE DU COMPTE</u>	<u>MONTANT MAXIMAL AUTORISE</u>
20	Immobilisations incorporelles	9 890 €
204	Subventions d'équipement versées	24 000 €
21	Immobilisations corporelles (acquisitions)	156 196 €
23	Immobilisations en cours (travaux)	627 008 €
	<i>2313 - Constructions</i>	<i>121 031 €</i>
	<i>2315 - Installations, matériel et outillages techniques</i>	<i>505977 €</i>
	TOTAL	817 094 €

BUDGET PORT

<u>CHAPITRE</u>	<u>LIBELLE DU COMPTE</u>	<u>MONTANT MAXIMAL AUTORISE</u>
21	Immobilisations corporelles (acquisitions)	4 000 €
23	Immobilisations en cours (travaux)	15 827 €
	TOTAL	19 827 €

BUDGET CAMPING

<u>CHAPITRE</u>	<u>LIBELLE DU COMPTE</u>	<u>MONTANT MAXIMAL AUTORISE</u>
21	Immobilisations corporelles	9 750 €
23	Immobilisations en cours (travaux)	20 324 €
	TOTAL	30 074 €

BUDGET MAISON DE L'ENFANCE

<u>CHAPITRE</u>	<u>LIBELLE DU COMPTE</u>	<u>MONTANT MAXIMAL AUTORISE</u>
21	Immobilisations corporelles	1 000 €
23	Immobilisations en cours	2 500 €
	TOTAL	3 500 €

2023_12_21 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE AVEC LE CDG56.

La commune de Saint-Gildas-de-Rhuys adhère au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan depuis 2017.

La convention en vigueur arrivera à échéance le 31 décembre 2023.

Le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 est venu modifier les dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatives à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

L'objectif de cette réforme est de répondre aux différents enjeux auxquels sont confrontés désormais les services de médecine préventive, en permettant le développement de la pluridisciplinarité et le recours aux téléconsultations.

Le champ de compétence des médecins est étendu et l'examen médical est remplacé par une visite d'information et de prévention.

Parallèlement, la dénomination de « médecin de prévention » laisse place désormais, depuis le 16 avril, à celle de « médecin du travail », à l'instar du vocabulaire utilisé dans le secteur privé.

En outre, afin de faciliter la gestion administrative de la convention, il est proposé de modifier le processus de déclaration annuelle des effectifs et de facturation comme suit :

- déclaration des effectifs au 1^{er} janvier de l'année N avant le 15 mars de l'année par l'intermédiaire d'une plateforme dématérialisée (disposition préalable le 31 janvier) ;
- à défaut, les effectifs de l'année N-1 seront pris en compte (disposition antérieure radiation de la collectivité) ;
- facturation de l'adhésion pour la période janvier à décembre de l'année N en avril de l'année N (dispositions antérieures : en mars pour les 6/12ème pour la période de janvier à juin et en septembre pour les 6/12ème pour la période de juillet à décembre)

Il est rappelé que le tarif actuel est fixé à :

Pour les collectivités affiliées :

- 72 € / agent / an
- Première visite : 72 €
- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €.

Pour les collectivités non affiliées :

- 74 € / agent / an
- Première visite : 74 €
- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €

Le projet de convention actualisé, pour une durée d'exécution de 3 ans, a été présenté à l'ensemble des membres du Conseil municipal.

En conséquence, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

2023_12_22 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

-Création d'un emploi à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2024 au grade de Chef de service de police municipale, par substitution au grade de Brigadier-Chef principal

Parallèlement, le Conseil municipal à l'unanimité décide de préciser la délibération du 15 mars 2021 relative à l'emploi de Gestionnaire administratif-Chargé de communication pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

2023_12_23 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR RESSOURCES HUMAINES.

Le règlement intérieur, applicable depuis le 1^{er} septembre 2022 et définissant les modalités d'organisation du temps de travail dans la collectivité, nécessite des modifications limitées portant sur les deux points suivants :

- Concernant l'article 12 relatif à la durée de travail et aux heures complémentaires des agents à temps non complet, le règlement prévoyait que « le temps de récupération ou d'indemnisation accordé à un agent est égal à la durée des heures complémentaires effectuées, sans majoration ». Conformément au décret n°2020-592 régissant leur cadre (articles 2, 3 et 4), il y a lieu de n'autoriser que la rémunération et par conséquent de retirer la possibilité de récupération.
- Concernant l'article 18 sur le report de congés en N +1, le règlement stipule que les congés annuels dus au titre d'une année civile ne peuvent pas être reportés sur l'année suivante sauf en cas d'autorisation exceptionnelle avec report possible pour les services techniques et le service du port suivant des dispositions particulières limitées.

Il est proposé d'introduire un nouveau paragraphe précisant que « pour tous les autres services municipaux, un report est possible dans la limite de 5 jours à prendre jusqu'au 31 janvier de l'année N +1, proratisés en fonction de la durée du temps de travail, lorsque les besoins du service l'exigent et dans le cadre d'une autorisation exceptionnelle accordée par l'autorité territoriale, sous réserve que la demande de report ait été présentée avant le 1^{er} décembre de l'année N ».

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'approuver la modification de ces deux articles du règlement intérieur.

2023_12_24 ÉVOLUTION DES TAUX DE REGLEMENT DES FRAIS DE MISSION.

L'arrêté du 20 septembre 2023 revalorise le montant de l'indemnisation des frais de repas et d'hébergement, prévue en application du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Ces nouvelles dispositions s'appliquent également aux remboursements de frais relatifs aux missions effectuées par les personnels de la Fonction Publique Territoriale.

A l'unanimité le Conseil municipal décide de voter le remboursement au réel de la dépense dans la limite des montants fixés par l'arrêté du 20 septembre 2023 de la manière suivante :

- Pour les frais d'hébergement :

- Taux de base : 90 € au lieu de 70 €
- Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris : 120 € au lieu de 90 €
- Commune de Paris : 140 € au lieu de 110 €
- Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin : 120 € au lieu de 70 €
- Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie française : 120 € au lieu de 90 €

- Pour les frais de repas :

- Taux de base : 20 € au lieu de 17,50 €
- Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris : 20 € au lieu de 17,50 €
- Commune de Paris : 20 € au lieu de 17,50 €
- Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin : 20 € au lieu de 17,50 €
- Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie française : 24 € au lieu de 21 €

- **Le taux d'hébergement** est fixé dans tous les cas à 150 € au lieu de 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

2023_12_25 CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE RAMASSAGE, LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES ALGUES

Les communes de la Presqu'île de Rhuys (Arzon, Saint-Armel, Saint-Gildas-de-Rhuys et Sarzeau) sont confrontées à d'importants échouages d'algues sur leurs plages lors de la période estivale. Ces quantités d'algues ne sont pas sans poser problème dans cette région hautement touristique.

C'est pourquoi, il a été décidé de renouveler l'expérience concluante de 2020 avec un groupement de commande en intégrant à sa demande la commune de Saint-Armel à la démarche.

L'intégration de la commune de Saint-Armel permet d'obtenir une gestion globale des algues à l'échelle de la Presqu'île.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

Considérant la nécessité de mutualiser les prestations de ramassage, transport et traitement des algues entre les communes de Sarzeau, Arzon, Saint-Armel et Saint-Gildas-de-Rhuys.

A l'unanimité, le Conseil municipal donne son accord pour :

- Article 1 : - CONSTITUER entre les communes de Sarzeau, Arzon, Saint-Armel et Saint-Gildas-de-Rhuys, un groupement de commande permanent en vue de conclure les marchés publics nécessaires pour les prestations de ramassage, transport et traitement des algues déposées sur leurs plages ;
- Article 2 : - DIRE que la commune de Sarzeau assurera la coordination du groupement de commande ;
- Article 3 : - AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive d'un groupement de commande permanent ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

2023_12_26 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE AU SEIN DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE RAMASSAGE, LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES ALGUES

Les communes de la Presqu'île de Rhuys (Arzon, Saint-Armel, Saint-Gildas-de-Rhuys et Sarzeau) sont confrontées à d'importants échouages d'algues sur leurs plages lors de la période estivale. Ces quantités d'algues ne sont pas sans poser problème dans cette région hautement touristique.

Dans le cadre de la constitution du groupement de commande permanent, il convient de désigner, au sein de la CAO de la commune, deux membres titulaires et deux membres suppléants qui constitueront les représentants de la commune dans la CAO constituée spécifiquement pour le groupement.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

- Article 1 : - DESIGNER comme membre titulaire de la Commission d'appel d'offre du groupement de commande :
- Monsieur Frédéric PINEL ;
- DESIGNER comme membre suppléant de la Commission d'appel d'offre du groupement de commande :
- Article 2 :
- Monsieur Alain OUVRARD ;

L'ordre du jour étant clos, la séance s'achève à 21 h 30.

Le Secrétaire de séance



G. Bieuzen



Le Maire



A. Layec